

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 3 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 682/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2019.

Du 09 avril 2019

CIRCULAIRE N° 682/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2019.

Du 09 avril 2019

NOR A R M E 1 9 5 3 4 5 4 C

Référence(s) :

- [Code du 03 juin 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers.](#)
- [Instruction N° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 06 mai 1997 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 169/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 29 janvier 2018 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2018.](#)

Référence de publication :

BOC n°85 du 03/6/2019

Préambule

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) en 2019 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURES.

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2018 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier ;
- détenir un niveau de note global chiffrée (NGC) au moins égal à :
 - 8 pour les agents techniques (origine recrutement concours/choix) ;
 - 6 pour les agents techniques ayant intégrés le corps des sous-officiers du SEA depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
 - 6 les trois dernières années de notation pour les adjudants ;
 - 6 les deux dernières années de notation pour les maréchaux des logis-chefs ;
- pas de condition de notation pour les majors, agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un brevet supérieur.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1. de [l'instruction de référence](#) et sont adressés pour le 30 avril 2019 à la direction centrale du service des essences des armées.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur

commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

3. RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.

La commission d'attribution du DQS est chargée d'établir les propositions d'attribution du DQS.

Cette commission est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

4. ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.

Le DQS sera attribué au 1^{er} janvier 2019 par le directeur central du service des essences des armées sur proposition de la commission d'attribution du DQS.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La [circulaire n° 169/ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC du 29 janvier 2018](#) relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2018 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXE

ANNEXE.
**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION
SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

<http://boreale.intradef.gouv.fr/render/cke/ressource/932f9d30-6105-11e9-83de-005056a225e8.pdf>

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines,*

Luc MARGOTIN.